



Présent.es : Mmes JUSZCZAK, TERRIEN, GUERIN, LESUEUR, NEVEU, PAZARKIC, MM. CHAMPIGNY, ROCHER, OCHAB, BRISSEAU  
Absent.es excusés.es ayant donné procuration : M. AUCLIN à Mme GUERIN, M. DANIEAU à Mme TERRIEN, M. LAFAIRE à Mme LESUEUR.



Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19h

Sommaire	
Les travaux du Conseil.....	1-2
L'Actu & les News.....	3-4
Agenda.....	5

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans au suffrage universel indirect par un collège d'environ 162 000 électeurs sénatoriaux souvent appelés "grands électeurs".

Il s'agit d'un collège électoral composé, dans chaque département, de délégués de droit et de délégués élus.

La moitié des sièges du Sénat sera renouvelée le 24 septembre 2023. Préalablement, le 9 juin 2023, date imposée par les services de l'Etat, a eu lieu la désignation des délégués des conseils municipaux qui composeront la majeure partie du collège électoral appelé à élire 170 sénateurs.

Contrairement aux autres élections, le vote est obligatoire pour les grands électeurs.

En septembre 2023, les élections sénatoriales vont concerner les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Indre-et-Loire aux Pyrénées orientales, de l'Essonne au Val d'Oise mais aussi de Paris, de Seine-et-Marne et des Yvelines. Outre-mer, les élections touchent la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Calédonie.

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux élus lors de l'élection municipale de 2020 (15 pour Léméré), il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à bulletin secret.

Après vote au scrutin secret, ont été désignés : Délégués titulaires : Mmes JUSZCZAK, TERRIEN et LESUEUR  
Délégués suppléants : MM. ROCHER, BRISSEAU et OCHAB

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (CIS)

Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

C'est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. La commune, concernée par les risques de sismicité (niveau 2) et nucléaire (périmètre de 20 km du plan particulier d'intervention [PPI] de la centrale d'Avoine), a l'obligation de se doter d'un PCS.

Ce document organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Dans le cadre du PCS, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions du CIS qui a pour missions l'information et la sensibilisation des habitants et du conseil municipal, et, sous l'autorité du maire :

- la participation à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- la collaboration à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- l'assistance à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- la contribution à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après délibération, les élus acceptent la candidature de M. Sylvain ROCHER en tant que Correspondant Incendie et Secours (unanimité).

## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RÉGULARISATION

Les agents communaux perçoivent depuis quelques années un « avantage en nature » relatif à la complémentaire prévoyance, pour lequel aucune délibération n'avait été prise et qu'il s'agit de régulariser. En effet, la commune leur verse une participation obligatoire employeur « prévoyance » brute qui compense la charge de leur cotisation à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent (40 € max).

Après délibération, les élus acceptent cette régularisation (unanimité).



## DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Depuis la loi dite 3DS de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue.

Dépourvu de pouvoir de sanction, celui-ci accompagne les élu.es afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller les élu.es sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération .

L'association des Maires d'Indre-et-Loire est en mesure de proposer la candidature de Mme Catherine Champrenault, ancienne procureure générale près la cour d'appel de Paris, pour l'ensemble des communes et intercommunalités du département.

**Après délibération, les élu.es acceptent la proposition de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire sur la candidature de Mme Catherine Champrenault au poste de référent déontologue (unanimité)**

## BANQUET DES SENIORS - DEVIS

Des devis ont été demandés pour la réalisation du banquet des seniors qui se tiendra le 21 octobre prochain.

La SARL Bertrand Dousset, n'ayant plus de disponibilité pour le mois d'octobre, nous a adressé 4 propositions entre 28.80 € TTC et 30 € TTC, sans le service ; elle ne pourra donc assurer que la préparation du repas, et avec une prestation réduite.

D'autre part, un traiteur vient de s'installer dans la commune, «*La cuisine de Nell*», auquel il a été également demandé un devis ; ce dernier se monte à **25 € TTC**. Cuisine locavore et de saison.

**Après délibération, les élu.es acceptent le devis du nouveau traiteur «*La Cuisine de Nell*» (unanimité).**

## TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE

Lors de la location des salles aux particuliers, il leur est proposé la possibilité de louer la vaisselle. Il arrive que celle-ci se casse ou se perde et à ce titre, un barème de remplacement avait été instauré par délibération du 30 septembre 2005.

Afin de coller au mieux aux prix pratiqués dans la grande distribution, il est proposé aux élu.es de l'actualiser selon une grille établie par comparaison entre différentes enseignes de grande distribution.

Le règlement intérieur de location des salles sera mis à jour en conséquence.

**Après délibération, les élu.es acceptent les nouveaux tarifs de remplacement de la vaisselle à compter du 12 juin 2023 (unanimité).**

## ARRÊT DE LA DISTRIBUTION DES SACS POUBELLES NOIRS

Compte tenu des nouvelles consignes d'extension de tri entrées en vigueur cette année, les seuls sacs qui sont encore à distribuer aux usagers en point de présentation (c'est-à-dire ceux à qui le SMICTOM a fourni un bac gris), sont des sacs jaunes.

En raison de ces nouvelles consignes de tri, l'usage des sacs noirs/gris tend à diminuer très nettement puisque la quantité de déchets de type «emballage» précédemment jetés dans les sacs de cette couleur est transférée aujourd'hui directement dans les bacs jaunes.

En outre, à partir du 1er janvier 2024, tous les ménages devront trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement.

Madame le Maire, au vu de l'ensemble de ces instructions, qui tend vers une nette réduction de l'utilisation des sacs noirs/gris, et, le stock de sacs encore disponibles étant suffisant pour une dernière distribution au 1er janvier 2024, suggère **d'arrêter la distribution de ces contenants aux habitants de la commune à compter du 1er janvier 2025.**

**Après délibération, les élu.es décident d'une dernière dotation de sacs noirs/gris aux usagers en janvier 2024 et de cesser cette distribution à compter de janvier 2025.**

## DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION

**Décision n° 2023-002 :** Participation au fonctionnement des écoles année scolaire 2022/2023 - Ile Bouchard.  
Tarif unique (maternelle et primaire) de 725 €/élève, 6 élèves, soit un montant de **4350 €**

**Décision n° 2023-003 :** Ecole du Sacré Cœur - participation aux frais de fonctionnement  
L'école du Sacré Cœur de Richelieu est une école privée conventionnée avec l'Etat, pour laquelle la commune a obligation de participer aux frais de fonctionnement. L'enfant concerné par cette école est en garde alternée 1s/2. La commune ne versera donc que la moitié des frais actuellement en vigueur sur la commune de Champigny sur Veude, soit  $465 \text{ €}/2 = \mathbf{232.50 \text{ €}}$



## Actus, Infos & News

### Mariage de Martine NEVEU & Bernard FILLAULT

Le 3 juin



Nous leur renouvelons toutes nos félicitations.

(image publiée avec l'autorisation de Martine & Bernard)

### Travaux au Coudray

Les travaux d'enfouissement se poursuivent au Coudray et arrivent au niveau du carrefour.



Attention

Les feux tricolores vont être masqués en journée, il conviendra donc de respecter l'ancienne signalisation à savoir le cédez le passage sur la RD 114, la RD749 redevenant prioritaire.

Un arrêté va être pris en ce sens et les données vous seront communiquées via panneau pocket, le site internet et un mail d'information.

### Arrêté Sècheresse

Un nouvel arrêté de restriction des usages de l'eau vient d'être pris par la Préfecture du Département.

En effet, les conditions hydrologiques, hydrogéologiques et météorologiques, d'une part, et les seuils de restrictions prévus dans l'arrêté cadre d'autre part, ont conduit à classer, entre autres, le bassin de la Veude, en alerte renforcée (DAR) depuis le samedi 10 juin.

Les mesures de restriction des usages de l'eau concernant la commune sont identifiées dans le tableau, colonne orange (DAR), pages 4 et suivantes de l'arrêté préfectoral consultable en mairie ou sur le site de la préfecture via le lien ci-dessous :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/content/telechargement/39044/277318/file/20230609%20Arret%C3%A9%20s%C3%A9cheresse%20du%209%20juin%202023%20Pr%C3%A9fet%20si%20gn%C3%A9.pdf>

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/content/telechargement/39044/277318/file/20230609%20Arret%C3%A9%20s%C3%A9cheresse%20du%209%20juin%202023%20Pr%C3%A9fet%20si%20gn%C3%A9.pdf>

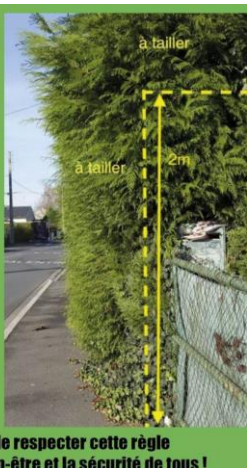
- Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, éclairage public, ...),
- Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière),
- Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'égagement sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

Les services techniques communaux vont réaliser prochainement un bilan sur le linéaire de haies et plantations privées qui ne seraient pas élaguées en limite de voies et chemins communaux. C'est pourquoi, il vous est rappelé, si vous êtes concerné, d'intervenir dans les meilleurs délais.

### Élagage et entretien des haies en bordure des voies publiques

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'égagement des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



En cette saison estivale, arbres et arbustes ont bien poussé et les haies des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules, même agricoles, et en réduisant la visibilité.

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure du domaine public.

En cas d'accident, la responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée.

### Rappel des obligations de taille et d'égagement des propriétaires riverains

Les riverains doivent obligatoirement :

- Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de façon à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie),

A défaut d'intervention, le cas échéant, vous pourriez être contraint à élaguer des arbres et plantations vous concernant par une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, les travaux d'égagement seraient effectués d'office par la commune et les frais afférents à ces opérations seraient alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

De même, un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1500 € (article R. 116-2 du Code de la voirie routière).



### Recensement des cavités au Coudray

Un certain nombre de caves, connues ou non, sont existantes sur la commune. Dans le cadre de l'élaboration du DICRIM\* et du PCS\*, il est important de pouvoir les répertorier et ainsi intégrer ce risque dans les consignes qui seront distribuées à la population.

En outre cette cartographie sera très utile lors d'éventuels futurs travaux d'enfouissement des réseaux.

Un courrier sera donc adressé aux habitants de la commune afin d'autoriser l'intervention de techniciens-géologues du Syndicat des Cavités 37, pour lister ces cavités.

\*DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

\*PCS : Plan Communal de Sauvegarde

## Fin des travaux de restauration de l'Eglise



Les travaux de restauration extérieurs de l'église touchent à leur fin avec la réception du chantier mercredi 21 juin.

La souscription à la Fondation du Patrimoine reste ouverte car **il ne manque plus que 260 €** pour obtenir l'aide supplémentaire de 30.000 € accordée par la Région.

L'obtention de cette subvention permettra d'avoir financé ce chantier à près de 73 % (maximum légal autorisé en subventions : 80 %).

Néanmoins, **tous les dons supplémentaires qui seront effectués n'entreront pas dans le calcul des subventions mais permettront d'augmenter la part autofinancée du projet.**

Un immense merci à celles et ceux qui ont participé à la réalisation de cette restauration et qui nous ont fait confiance.

<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-saint-hilaire-de-lemere>

## Campagne de récupération des pneus

### L'Île Bouchard : Samedi 1er juillet

Lieu-dit "La Gare".

En continu de 9h30 à 17h.

- **Gratuit, sans inscription.**
- **Limité à 10 pneus par dépôt et par personne.**
- **Pneus de véhicules légers uniquement (autos, motos, scooters...).**
- **Réservé aux habitants du territoire du SMICTOM, sur présentation de la carte de déchèterie ou justificatif de domicile.**

Contactez le SMICTOM au : **0 800 196 595** Service & appel gratuits



## Exposition «Abeilles» & Concours de dessin

L'exposition sur les abeilles s'est terminée le 27 mai dernier avec la remise des prix du concours de dessin.

**125 visiteurs** sont venus profiter de cette exposition ; **61 dessins** ont été réalisés par les enfants de la commune et alentours. **Tous les participants ont été récompensés. Pour les candidats n'ayant pas encore retiré leur lot, il est disponible à la bibliothèque de Léméré.**

Tous nos remerciements aux partenaires qui ont offert des lots :

Château du Rivau, zoo parc de Beauval, bio-parc de Doué la Fontaine, Amuz'land à Chinon, Family parc à Monts, Loisirs Centre à Anché, Virtual Xpérience à Tours.

Tous nos remerciements également à **Romain HENRY** pour l'animation de la conférence sur l'abeille noire et à **Luc DELRIEU** pour son arbitrage dans le concours de pâtisseries au miel.



Arbitrage des pâtisseries



Les pâtisseries



Conférence sur l'abeille noire



Quelques chefs d'œuvres de nos artistes en herbe



# LES RV 2023

Les dates mentionnées sont celles connues à ce jour

## Juillet

- Sa 1<sup>er</sup> ..... Fête de l'Ecole de Musique - 10h30 - Brizay
- Sa 08 ..... Le Plein de Super - 21h30 - Nouâtre
- Di 09 ..... Le Plein de Super - 22h00 - Saint-Epain
- Ma 11 ..... Le Plein de Super - 22h00 - Ports-sur-Vienne

## Août

- Sa 12 & Di 13 ..... Joutes Equestres - Château du Rivau - Lémeré
- Je 24 ..... L'Avare - Sainte-Maure de Touraine
- Ve 25 ..... L'Avare - Parçay-sur-Vienne
- Ve 26 ..... L'Avare - Richelieu

## Septembre

- Ve 08 ..... L'Insectarium - 18h30 - Ligré - Théâtre de Verdre
- Di 10 ..... Fête de la Citrouille - Château du Rivau - Lémeré
- Sa 16 ..... Animations et Feu d'artifice - Journée du Patrimoine - Lémeré
- Sa 16 & Di 17 ..... Journées du Patrimoine - Château du Rivau - Lémeré

## Octobre

- Je 12 ..... A Livre Ouvert - 18h - Bibliothèque - Lémeré
- Ve 20 ..... Le Bus Numérique - 09h - Lémeré
- Sa 21 ..... Banquet des Seniors - 12h30 - Salle des Fêtes - Lémeré
- Sa 21 ..... Le Vertige des Girafes - 20h30 - Antigny-le-Tillac
- Di 22 ..... Festival des fleurs d'automne - Château du Rivau - Lémeré
- Sa 28 → Ma 31 ..... Halloween au Château - Château du Rivau - Lémeré

## Novembre

- Di 26 ..... Les Virtuoses - 16h - Le Cube - Panzoult

## Décembre

- Je 14 ..... A Livre Ouvert - 18h - Bibliothèque - Lémeré
- Di 17 ..... Arbre de Noël - 17h - Salle des Fêtes - Lémeré

Livret saison culturelle CC-TVV : <https://fr.calameo.com/read/006578129d8b5c44155c0>

- ☞ Ces manifestations entrent dans la convention culturelle de la CC-TVV <https://www.cc-tvv.fr/>
- 📍 Ces manifestations sont organisées par et au Château du Rivau [www.chateaudurivau.com](http://www.chateaudurivau.com)
- 📍 Ces manifestations sont organisées par la commune de Lémeré [www.lemere.fr](http://www.lemere.fr)



du 1er avril au 12 novembre 2023  
Exposition temporaire  
Enchanter la Terre  
Château du Rivau



### INFORMÉS OÙ QUE VOUS SOYEZ

Sur votre téléphone, grâce à l'application Panneau Pocket



Flashez le code ci-contre pour accéder à toutes les informations de dernière minute de votre commune, ou installez l'application directement sur votre téléphone portable. Application gratuite et anonyme

Bulletin communal gratuit. Conception et rédaction réalisées par Mme le Maire. Ne pas jeter sur la voie publique. IPNS

### Permanences de Mme le Maire en juillet

- Lundis 17 & 31 ..... de 18h00 à 20h00
- Mardis 04, 11 & 18 ..... de 18h00 à 20h00
- Jeudi 13, 20 & 27 ..... de 18h00 à 20h00
- Vendredis 07, 21 & 28 ..... de 15h00 à 17h00
- Samedi 08 ..... de 10h00 à 12h00

Pour tout autre rendez-vous, s'adresser à la mairie



Mairie de Lémeré - 1 rte de Sazilly

Tél : 02.47.95.70.36

@-mail : [commune-lemere@orange.fr](mailto:commune-lemere@orange.fr)

Site : [www.lemere.fr](http://www.lemere.fr)



Horaires d'ouverture au public du secrétariat

Lundi		14h00-17h00
Mardi	09h00-13h00	
Mercredi	09h00-12h00	
Jeudi	09h00-13h00	
Vendredi		14h00-17h00

Bibliothèque communale

Tél : 02.47.95.72.54

@-mail : [biblio-lemere@orange.fr](mailto:biblio-lemere@orange.fr)

Horaires d'ouverture

Lundi		17h30-19h00
Mercredi		16h30-18h30
Samedi	10h30-12h00	



### SUDOKU - n° 05-2023

Difficile

	7	5						
	1		8	9		4		
3								9
	5	3	9			8		
2			6		8			4
		6			1	9	5	
4								7
		9		8	4		1	
						2	4	

Une grille est composée de 81 cases soit 9 carrés de 9 blocs. Complétez cette grille de manière que pour chaque ligne chaque colonne et chaque carré de 9 cases tous les chiffres de 1 à 9 ne soient utilisés qu'une fois

### SOLUTION SUDOKU - n° 04-2023

7	9	5	6	1	3	2	4	8
6	3	8	2	4	7	9	1	5
4	2	1	5	8	9	7	3	6
1	4	6	8	9	2	3	5	7
8	5	2	3	7	6	1	9	4
9	7	3	4	5	1	8	6	2
3	6	4	9	2	8	5	7	1
2	1	9	7	6	5	4	8	3
5	8	7	1	3	4	6	2	9